



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 33	Absent(s) excusé(s) : 18	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 5
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 18 septembre 2024

Vote(s) pour : 38
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 24 septembre 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-09-24-BD-87 :

Convention partenariale entre la Ville de Jounieh au Liban, la Ville de Metz, l'Eurométropole de Metz et la Fédération des municipalités du Kesrouan Ftouh.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1115-1 et suivants relatifs aux compétences des métropoles en matière de coopération internationale,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,


CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de coopérer avec la Ville de Jounieh et la Fédération des municipalités du Kesrouan Ftouh dans le cadre de sa coopération décentralisée,

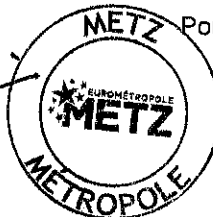
DECIDE d'approuver le partenariat entre Metz Métropole et la Fédération des municipalités de Kesrouan Ftouh,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée.

Metz, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance


Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Entre

La VILLE DE METZ

Département de Moselle, Région Grand Est - France,
1, Place d'Armes Jean François Blondel, 57000 Metz
Représentée par son Maire, **Monsieur François GROSDIDIER**

et

La VILLE DE JOUNIEH

Adresse

Représenté par son Maire, **Monsieur Juan HOBEICHE**

et

L'EUROMETROPOLE DE METZ

Département de Moselle, Région Grand Est – France
Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, 57011 Metz
Représentée par son Président, **Monsieur François GROSDIDIER**

et

La FEDERATION DES MUNICIPALITES DU KESROUAN FTOUH

Adresse

Représentée par son président, **Monsieur Juan HOBEICHE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales françaises, Chapitre V, Article L 1115-1 relatif à la Coopération décentralisée ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales libanaises, Article XXX;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Metz du ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Jounieh du ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de l'Eurométropole de Metz du;

Considérant la volonté conjointe des villes de Metz et de Jounieh de nouer des liens durables entre leurs collectivités ;

Considérant les collaborations existantes entre l'Université de Lorraine et le CCAS de Metz avec la Ville de Jounieh ;

Considérant l'engagement de la Ville de Metz dans une démarche visant à mettre en place un cadre d'action de coopération décentralisée ;



Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat de coopération décentralisée qui unit les parties signataires.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DU PARTENARIAT

La coopération décentralisée regroupe l'ensemble des actions de coopération internationale entre des collectivités territoriales françaises et des autorités locales étrangères, dans le cadre de leurs compétences mutuelles et en vue d'atteindre un objectif commun. Cette coopération s'effectue plus particulièrement sur le mode de l'échange réciproque de savoir-faire et d'expériences.

2.1. Contexte et objectif du partenariat

Le maire de Metz et président de l'Eurométropole Metz et le maire de Jounieh et président de la Fédération des Municipalités du Kesrouan Ftouh ont témoigné de leur volonté de nouer des liens durables entre leurs collectivités, volonté affirmée notamment lors d'une visite du maire de Jounieh à Metz en décembre 2023.

Ce partenariat est fondé sur des collaborations existantes qui lient plusieurs acteurs des deux collectivités :

L'Université de Lorraine maintient une relation étroite avec la ville de Jounieh, y compris des échanges d'étudiants. La ville de Metz a soutenu le Festival de la Francophonie "Jounieh Ville Francophone" qui s'est tenu en mars 2024, avec un accent particulier sur l'entrepreneuriat et le projet Youth Community Entrepreneurs. Cinq projets ont été sélectionnés pour poursuivre leur développement au sein de l'incubateur PEEL de l'Université de Lorraine. Les étudiants sélectionnés ont ensuite été accueillis à Metz en juin 2024.

2.2. Axes d'intervention

D'un commun accord, les partenaires décident de travailler sur les axes prioritaires suivants :

- Coopération universitaire et scientifique : développement de partenariats entre les universités ; valorisation de la recherche ; échanges d'étudiants et projets d'échange de volontaires internationaux.
- Coopération culturelle : promotion d'échanges artistiques ; valorisation de la production locale dans le cadre de temps forts comme le Festival de la Francophonie à Jounieh ou autres
- Coopération institutionnelle : échanges techniques entre collectivités, coopération et participation aux événements organisés par les collectivités dans le domaine de la coopération internationale, décentralisée et de la promotion de la francophonie.

Les partenaires s'accordent à identifier la communication comme un axe transversal à l'action afin de rendre plus visible et lisible l'action du présent partenariat.

2.3. Modification du contenu du partenariat mis en place

Toute modification d'un axe de coopération ou toute suppression de l'un d'entre eux, ne pourra s'effectuer que sur la base d'un accord conjoint de l'ensemble des parties signataires.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

3.1. Moyens mobilisés



Etant entendu que les domaines de coopération entre les collectivités choisies sont l'enseignement supérieur et la recherche, la culture et l'action sociale et solidaire ; les actions mises en œuvre dans le cadre de la coopération se fondent sur :

- L'échange d'expériences et de savoir-faire par des missions, des voyages d'études et un accompagnement à distance ;
- L'identification et la mobilisation de moyens humains et financiers destinés à accompagner les projets mis en œuvre ;
- Le concours à titre gracieux d'agents et élus des collectivités et établissements publics ou parapublics régionaux partenaires ;
- L'implication, de part et d'autre, d'institutions ou d'acteurs sociaux, culturels, scientifiques et économiques, publics ou privés, dans les actions et projets menés, dans le souci de favoriser la mise en place de partenariats ancrés sur les territoires et de promouvoir un développement réciproque ainsi qu'une citoyenneté active.

3.2. Engagements des partenaires signataires

La Ville de Metz, la Ville de Jounieh, l'Eurométropole de Metz et la Fédération des Municipalités Kesrouan Ftouh s'engagent à tout mettre en œuvre pour que le déroulement des actions définies d'un commun accord s'effectue dans les meilleures conditions possibles et dans le respect des engagements réciproques.

ARTICLE 4 : MODALITES DE FINANCEMENT

La Ville de Metz, la Ville de Jounieh, l'Eurométropole de Metz et la Fédération des Municipalités Kesrouan Ftouh s'engagent à définir ensemble les modalités du financement des actions et des programmes proposées d'un commun accord et après concertation de tous les partenaires impliqués. Ce financement peut être obtenu auprès de partenaires extérieurs.

ARTICLE 5 : VALIDITÉ DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION

5.1. Entrée en vigueur et validité

La présente convention prend effet le jour de la dernière signature des différentes parties. Elle est conclue pour une période de XX ans.

Sa reconduction sera débattue entre les différents signataires au moins 6 mois avant son terme.

5.2. Modification

La présente convention pourra de manière générale être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties ou en cas de retrait de l'une d'entre elles. Ces modifications feront également l'objet d'un avenant.

5.3. Résiliation

La présente convention peut être résiliée par chaque partie par l'envoi aux autres parties d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 3 mois. Les autres parties décideront de la suite à donner à la présente convention conformément à l'article 5.2.

ARTICLE 6 : LITIGES

La présente convention est soumise à la loi française. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai de deux mois à partir de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.



Fait à Metz et Jounieh, le XX/XX/XXXX
en 4 exemplaires originaux.



La Ville de Metz
M. François GROSDIDIER
Maire

La Ville de Jounieh
M. Juan HOBEICHE
Maire

Eurométropole de Metz
M. François GROSDIDIER
Président

La Fédération des Municipalités du Kesrouan Ftouh
M./Mme
Président

Résumé de l'acte

057-200039865-20240924-2024-09-DB87-DE

Numéro de l'acte : 2024-09-DB87
Date de décision : mardi 24 septembre 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Convention partenariale entre la Ville de Jounieh au Liban, la Ville de Metz, l'Eurométropole de Metz et la Fédération des municipalités du Kesrouan Ftouh
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 29/09/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240924-2024-09-DB87-DE
Document principal : 99_DE-87.pdf

Historique :

26/09/24 17:20	En cours de création	
26/09/24 17:22	En préparation	Catherine DELLES
29/09/24 09:27	Reçu	Catherine DELLES
29/09/24 09:28	En cours de transmission	
29/09/24 09:30	Transmis en Préfecture	
29/09/24 09:43	Accusé de réception reçu	